



PRIX ITALIA GOLDEN AWARD DU POUR LES COPRODUCTIONS TV INTERNATIONALES

REGLEMENT

1.

Pour 2015 est institué le *Prix Italia Golden Award* visant à récompenser les programmes TV issus de coproductions internationales de tout genre et sans limite de durée.

Le Programme doit être le fruit d'une coproduction entre un organisme membre du Prix Italia, qui se chargera de son inscription au concours, et d'un autre télédiffuseur au moins de nationalité différente, et d'éventuels autres partenaires, tels que des producteurs indépendants, des institutions ou autres sponsors.

2.

Le Prix consiste en une récompense en numéraire de 7.000.00 euros brut offerte par le Prix Italia.

Ladite récompense sera versée au télédiffuseur lauréat du concours et membre du Prix Italia par le Secrétariat.

3.

Sur invitation du Prix Italia, un jury international se réunira à Turin au cours du Festival pour décerner le Golden Award à la meilleure coproduction TV.

Pour attribuer ladite récompense le jury tiendra compte des suivants critères :

- la qualité du produit aussi bien sur le plan technique que de l'édition ;
 - la structure narrative devra être novatrice et aborder des thèmes transnationaux ;
 - le produit devra présenter des éléments facilitant la communication cross-culturelle ;
 - la créativité dans le *networking* et la *coproduction design* ;
 - l'interprétation innovatrice des valeurs de collaboration traditionnelles appliquées à la mondialisation de la société.
-

4.

Chaque télédiffuseur peut participer au concours avec un seul programme qui ne sera pas comptabilisé dans l'ensemble des programmes en compétition prévus par le Règlement Radio et TV du Prix Italia. Au moment de l'inscription du programme au concours, le télédiffuseur membre du Prix Italia doit déclarer par écrit d'en avoir été autorisé par le/les autres coproducteurs et d'avoir en outre été autorisé à ce que ledit programme soit utilisé dans le cadre de la manifestation.

5.

Les programmes en compétition :

- sont présentés par les diffuseurs membres du Prix Italia à condition que ces derniers soient en règle avec leur souscription annuelle. Lesdits diffuseurs doivent, en outre, avoir participé à la réalisation du produit en coproduction avec au moins un autre diffuseur de nationalité différente et d'éventuels autres partenaires, tels que des producteurs indépendants, des institutions ou autres sponsors ;
- le programme ne peut être proposé que par un seul organisme participant. En cas contraire, l'organisme qui aura inscrit le programme en premier sera retenu compétent ;
- doivent avoir été diffusés et/ou publiés en ligne dans une période comprise entre le 19 septembre 2013 et le 30 mars 2015 sous le même format avec lequel ils ont été présentés. Au cas où la coproduction auraient plusieurs versions dans différents pays, le jury ne tiendra en compte que la version présentée au concours ;
- ne doivent pas avoir été présentés dans les éditions précédentes du concours ;

- peuvent participer même si déjà en lice dans la section officielle du concours TV ou autre Prix Spécial ;
Le programme récompensé devra afficher le logo Prix Italia sur le générique et le matériel de promotion.
-

6.

Pour participer, les concurrents devront remplir le formulaire d'inscription (*Prix Italia Golden Award for international TV Coproductions*) disponible sur le site web du Prix Italia www.prixitalia.rai.it. Les programmes en compétition devront parvenir dans les délais et les conditions indiqués par le secrétariat (inscription et synopsis des programmes non au-delà du 30 mars – Programme et matériel complémentaire non au-delà du 30 avril). Les participants devront en outre faire parvenir au Secrétariat :

- un bref résumé du programme en anglais et en français (à joindre au formulaire d'inscription) ;
 - une courte relation sur les modes de réalisation de la coproduction réservée exclusivement au jury et qui devra être expédiée par courrier électronique à l'adresse suivante : prixspecial@rai.it ;
 - une copie de l'enregistrement du programme, réalisée conformément aux standards indiqués sur le formulaire d'inscription ;
 - si réalisé dans une autre langue que la langue anglaise, le programme devra être sous-titré ou accompagné d'une traduction en anglais. Ladite traduction devra rigoureusement être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : prixspecial@rai.it ;
 - tout document illustratif et informatif visant à une meilleure compréhension de la production, y-compris des notes, des biographies, des filmographies, des photos des auteurs.
-

7.

En envoyant le formulaire d'inscription dûment signé, les organismes adhérents autorisent :

- la plus ample diffusion des programmes en lice en facilitant par tous les moyens leur mise à disposition aux organismes qui en feront demande ;
 - les délégués, les journalistes accrédités, les observateurs, les chercheurs et experts, ainsi que les invités du Secrétariat à visionner les programmes en compétition ;
 - le dépôt dans les Archives numériques du Prix Italia de tous les programmes présentés. Il est précisé que l'accès aux Archives est réservé aux membres du Prix Italia. Cependant, dans certains cas et à la demande explicite, les productions pourront être consultées à des fins de documentation, d'études et de recherches académiques. Le téléchargement des programmes reste toutefois rigoureusement interdit ;
 - la réalisation, à la charge du Prix Italia, d'un éventuel DVD promotionnel de l'œuvre présentée d'une durée maximum de 3 minutes ;
 - l'utilisation de 3 minutes maximum de chaque œuvre participant au concours dans le cadre de programmes Rai afin de promouvoir et documenter la manifestation ;
 - la diffusion sur Internet, aux seules fins promotionnelles, d'un vidéo-clip de chaque production en compétition. Ledit vidéo-clip d'une durée de 60 secondes devra être mentionné par l'organisme proposant sur la formulaire d'inscription.
 - la publication des programmes récompensés sur le site du Prix Italia à des fins de promotion et sans but lucratif. Lesdits programmes seront en ligne, sans possibilité de téléchargement, pendant 5 jours max. après le festival. Cette vitrine vise à mettre en lumière la créativité des lauréats et la qualité des œuvres en publiant tous les programmes récompensés. A cette fin, les concurrents devront expressément accorder leur autorisation sur le formulaire d'inscription. A défaut de cette dernière autorisation à être publiés sur le site du Prix Italia, les programmes pourront néanmoins participer aux concours.
-

8.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le règlement, fera foi le Règlement Radio et TV du Prix Italia.
